

Prévenir ensemble



POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Lettre de la Direction des Risques Professionnels

RISQUE

Co-activité : recevoir, ça se prépare !

Aujourd'hui, presque toutes les entreprises font intervenir des professionnels extérieurs pour la maintenance, la manutention, le transport, le nettoyage, le conseil... Or, la présence simultanée de plusieurs entreprises sur un même lieu peut générer des risques. Le plan de prévention – obligatoire – est censé les limiter. Encore faut-il mettre en pratique ce document théorique...

Sur 100 victimes d'accidents mortels, 15 appartiennent à des entreprises extérieures (EE) effectuant des travaux dans des entreprises utilisatrices (EU)*. La sous-traitance interne est donc un facteur aggravant en matière de santé-sécurité : les intervenants subissent davantage les contraintes temporelles (ils doivent agir vite pour éviter de gêner le fonctionnement de l'entreprise), ils sont parfois isolés ou, au contraire, obligés de travailler avec d'autres personnels dans un lieu qu'ils connaissent mal. Cette co-activité génère des risques supplémentaires qui s'ajoutent aux risques propres à l'activité de chaque entreprise. Pour ne rien arranger, les tâches industrielles transférées à des EE sont souvent des missions à risque, comme la maintenance, le nettoyage, la conduite de véhicules ou les travaux de bâtiment.

Là où il y a de la gêne, il n'y a pas de PP

Pour préserver la santé et la sécurité des salariés, les chefs de l'EU et de l'EE ont l'obligation légale de mettre en œuvre un plan de prévention (PP). Il comprend, entre autres, des renseignements relatifs à l'organisation des secours, aux qualifications des salariés, à l'analyse des risques, aux mesures de prévention, aux moyens mis en place pour le suivi des mesures de prévention et leur application sur le terrain, etc. Seulement voilà : ce plan de prévention (PP), très théorique et plutôt fastidieux à renseigner, est au mieux bâclé et, au pire, oublié par les entreprises. Les raisons invoquées ? Le manque de temps, la crainte de froisser l'EE en lui « expliquant son métier »... Pourtant, ce plan obligatoire, s'il est correctement rempli et appliqué, se révèle une aide précieuse pour protéger les intervenants extérieurs comme les salariés de l'EU. C'est aussi un document important pour la responsabilité juridique de l'EU.

Le saviez-vous ?

En 2012, le décret traitant de l'intervention d'une EE dans les locaux d'une EU, dit décret sur la « Co-activité » a fêté ses 20 ans. Pourtant, sa mise en œuvre est loin d'être systématique...

*source : CPAM

Quatre conseils pour réussir un Plan de Prévention (PP)

- > **Faire de l'EE un « partenaire prévention »** : Un PP efficace se rédige à deux : il est important que l'EU et l'EE se considèrent comme des partenaires prévention. Pourquoi ne pas organiser une visite des lieux avant d'engager les travaux ? Les entreprises inspecteront ensemble le site et analyseront les risques liés à l'interférence entre les différentes activités, la nature des installations et du matériel. Cette rencontre préalable est d'autant plus facile à organiser que la plupart des interventions de sous-traitants sont programmées.
- > **Penser aux risques majeurs** : Les protections individuelles c'est bien, mais ce n'est pas toujours suffisant. Pour garantir la sécurité d'un maximum de salariés, le PP doit prévoir les risques majeurs et la mise en place de protections collectives (consignation des installations, etc).
- > **Personnaliser les mesures** : Les intervenants sont des pros. Il ne s'agit donc pas de leur expliquer leur travail, mais plutôt les conditions dans lesquelles ils doivent le réaliser. Les prescriptions standards, trop vagues, sont à éviter : le PP est un document personnalisé, car au final, c'est l'opérateur qui en est le destinataire. Aussi, il doit comporter des mesures particulières à chaque entreprise en fonction de la nature de son intervention.
- > **Prendre son temps** : Bref, plus les échanges sont nourris entre professionnels, mieux ils règlent la co-activité. Rédiger un vrai plan de prévention prend du temps, mais au final, il en fait gagner !

Cas particulier : Chargement/déchargement de marchandises livrées ou récupérées dans une entreprise d'accueil par un véhicule de transport.

Un transporteur intervenant dans une entreprise (entreprise d'accueil) pour une livraison ou une récupération (matériel, engin, produits, déchets ou matériaux) est considéré de fait comme Entreprise Extérieure (EE).

Afin de prendre en compte les spécificités de ces opérations, la réglementation du travail a défini des règles particulières en imposant la réalisation d'un plan de prévention simplifié dénommé **PROTOCOLE DE SECURITE*** qui doit obligatoirement être formalisé par écrit (document papier, consignes, affiches).

Pour son établissement, un échange d'informations entre l'entreprise de transport et l'entreprise d'accueil doit être fait concernant notamment les consignes de sécurité, les lieux de livraison, les modalités d'accès de stationnement, les circulations, les matériels et engins de manutention, les moyens de secours, et le responsable sur site d'une part et les caractéristiques, aménagements et équipements du véhicule de transport, la nature et le conditionnement de la marchandise ainsi que les précautions particulières liées aux produits transportés d'autre part.

Que ce soit pour une opération ponctuelle ou pour des opérations ayant un caractère répétitif, le protocole de sécurité est obligatoire et son absence peut être réprimée.

+ d'INFOS

Sur le site www.inrs.fr

> ED 941 : « Interventions d'entreprises extérieures »

* Note pratique de prévention NPP01/2012
Protocole de sécurité de la CARSAT Centre Ouest,
Téléchargeable sur www.carsat-centreouest.fr



Risques TMS : Des entreprises guyanaises sur la bonne voie !

La lutte contre les Troubles Musculo Squelettiques (TMS) est une priorité nationale de la DRP –CNAMTS au même titre que les chutes dans le BTP (Bâtiment et Travaux Publics) ou la lutte contre les CMR (produits Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques).

En effet, les TMS représentent plus de 85% des maladies professionnelles déclarées chaque année. Elles se traduisent par des douleurs entraînant une réduction des capacités physiques du salarié. De nombreux facteurs liés au travail peuvent être à l'origine de ces maladies : biomécaniques, psychosociaux, organisationnels... Pour aider les entreprises à engager une démarche de prévention des TMS, un programme d'accompagnement individuel en ligne a été créé : www.tmspros.fr. Son objectif est d'accompagner l'entreprise dans la connaissance, l'identification et la maîtrise de ces risques. Cette offre de services se base sur 4 étapes :

- Etape 1 : en quoi suis-je concerné ?

Ce premier point permet de caractériser la présence de risques de TMS par quelques observations simples (existence d'absentéisme, d'arrêt de travail, de situations particulières...). A partir de là un tableau de bord est créé et permet tout au long de la démarche de mesurer l'évolution de l'entreprise.

- Etape 2 : Par quoi commencer ?

Une analyse globale de l'entreprise n'est pas chose aisée. Cette deuxième étape permet de cibler les postes ou secteurs les plus à risques.

- Etape 3 : Comment agir ?

Une fois les postes ciblés, des outils aident l'entreprise à les analyser et à trouver des solutions pour réduire les risques. A ce stade des formations peuvent être utiles, ou l'entreprise peut se faire accompagner par un intervenant extérieur

- Etape 4 : Quels résultats ?

Cette dernière étape se penche sur les résultats des actions qui auront été mises en place lors de l'étape précédente et permettra de déterminer leur efficacité, leur pertinence.

En Guyane, plusieurs entreprises se sont déjà engagées et atteignent maintenant l'étape 3. Les résultats obtenus sont intéressants car ils montrent que les secteurs ou les postes ciblés ne sont pas toujours ceux qui avaient été pressentis. Un autre point positif de la démarche est son aspect participatif qui renforce le dialogue social, avec une implication forte des salariés.

Et dans votre entreprise, les risques de TMS ont-ils été bien pris en compte ?

+ d'INFOS

- > www.tmspros.fr
- > Département des Risques Professionnels 05 94 29 83 04/61 – prevention-rp@cgss-guyane.fr

ALERTE

Risque Chimique : Le changement d'étiquette obligatoire depuis bientôt 1 an !

Depuis le 1er juin 2015, un nouveau système de classification et d'étiquetage des produits chimiques est entré en vigueur.

Décryptage...

La nouvelle classification repose sur 28 classes de dangers : 16 dangers physiques (explosibles, inflammables, comburants, etc.), 10 dangers pour la santé (cancérogénicité, toxicité, mutagénicité, corrosion cutanée, sensibilisation respiratoire, etc.) et 2 dangers pour l'environnement. Exit les anciens symboles noirs sur fond orange dans un carré : le nouvel étiquetage, lui, repose sur neuf pictogrammes noirs sur fond blanc dans des losanges entourés d'un liseré rouge. Au-delà des pictos, les étiquettes doivent contenir d'autres informations : identité du fournisseur, identification du produit, mention d'avertissement et de danger, conseil de prudence, etc.

L'objectif de cette classification qui est en lien avec le « Système Général Harmonisé » (SGH élaboré au niveau international) est d'accorder entre eux les différents systèmes de classification et d'étiquetage des produits chimiques qui existent partout dans le monde... beaucoup plus efficace pour évaluer le risque chimique !

+ d'INFOS

- Disponible sur www.inrs.fr
- Brochure ED6197 : « Dans mon entreprise, j'étiquette les produits chimiques »
- > Outil gratuit et téléchargeable sur www.seirich.fr

RICHE IDÉE



Pour aider les entreprises à évaluer leurs risques chimiques et mettre en place un plan d'actions et de prévention, l'INRS et de nombreux partenaires, ont inventé Seirich. Ce logiciel, développé pour le néophyte comme pour l'expert en chimie, est téléchargeable gratuitement sur www.seirich.fr

Il contient une vidéo et des infos pour découvrir la démarche d'évaluation des risques, un quizz pour déterminer son niveau d'expertise et des tutos pour accompagner l'utilisateur. C'est aussi pour lui faciliter la vie qu'a été ajoutée une aide à la réalisation d'un inventaire des produits utilisés. La prise en compte des équipements de protection collective lui permettra de déterminer le risque au poste de travail (sans oublier les informations réglementaires et les références à la documentation INRS, consultables à chaque instant).

Important : les données enregistrées par l'utilisateur sur son ordinateur restent confidentielles.

+ d'INFOS

- > Département des Risques Professionnels 05 94 29 83 04/61 – prevention-rp@cgss-guyane.fr

FAQ

«La casquette de sécurité peut-elle remplacer le casque sur un chantier de bâtiment ?



NON ! Les casquettes de sécurité sont des casquettes anti heurts qui suivent la norme NF EN 812 et A1 et qui sont destinées essentiellement à l'industrie. Leur fonction est de protéger contre les heurts légers survenus lors du déplacement de la personne qui la porte ou contre la lacération du cuir chevelu. En aucun cas elles ne sont dimensionnées pour protéger contre les chutes d'objet ou les masses en mouvement, dangers que l'on retrouve en permanence sur les chantiers de bâtiment.

PRACTIQUE

8 SOLUTIONS POUR LES MARMITONS...

Les métiers de la restauration traditionnelle sont nombreux. Presque autant que les risques qu'on rencontre dans ce secteur ! Or, les restaurateurs ont souvent peu de temps à consacrer à la prévention des risques pros. Pour les aider, l'INRS vient d'éditer 8 brochures pratiques (les ED 6211 à 6218) sur des problématiques... vraiment concrètes : comment sécuriser les escaliers en salle, supprimer l'essuyage manuel des verres ou maintenir ses couteaux aiguisés, par exemple.

Téléchargeables sur www.inrs.fr, ces fiches illustrées peuvent également être affichées en cuisine.



... ET LES POSTILLONS

Dans un autre registre, mais avec le même souci de simplicité et d'efficacité, l'INRS consacre trois fiches (les ED 6224 à 6226) à la prévention des risques dans le transport routier de marchandises. Un secteur où les salariés sont 2 à 3 fois plus souvent accidentés qu'ailleurs.

